



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porcs

Question écrite n° 14494

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le marasme que connaissent actuellement les éleveurs de porcs bretons. En effet, la situation financière des exploitations porcines devient aujourd'hui alarmante. Depuis le début de l'année 2002, le prix perçu par les éleveurs (de l'ordre de 1,01 euro le kilogramme) est inférieur au coût de revient (1,30 euro) sur lequel pèsent par ailleurs des surcoûts liés aux mises aux normes environnementales. Impliqués depuis 1998 dans des démarches de qualité garantissant la traçabilité et la sécurité alimentaire, les producteurs de porcs ont le sentiment que leur travail, en la matière, n'est pas reconnu à sa juste valeur, ce qui fragilise encore plus leur moral. Ils attendent donc du soutien de la part des pouvoirs publics pour les aider à traverser cette crise et demandent que des mesures urgentes soient prises à leur égard (allègement des charges sociales, aides aux récents investisseurs, aides à la trésorerie par une caisse de régulation...) et pour réguler le marché (allègement du marché, encouragement au stockage privé, réouverture des marchés à l'export vers le Japon et la Corée...). Outre ces différentes revendications, les éleveurs souhaiteraient une plus grande implication des pouvoirs publics dans la recherche d'une plus juste répartition des marges entre les professionnels de la filière et la grande distribution. Devant l'urgence de la situation, il souhaiterait connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le marché porcin français traverse depuis plusieurs mois une période d'incertitude qui se traduit par un niveau de prix faible. Ainsi, en tenant compte des diverses bonifications perçues par les éleveurs de porcs en plus du prix de base, le prix de vente des porcs charcutiers se situe à 1,20 EUR/kg de carcasse, alors que le coût de production s'élève à environ 1,30 EUR/kg de carcasse. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a contribué à l'établissement de conditions de marché plus favorables à la reprise des cours de la viande de porc. Après de très longues périodes de fermeture liées à des embargos sanitaires, les marchés coréens et japonais sont à nouveau ouverts aux viandes porcines françaises. La reprise des exportations vers ces destinations est indispensable pour assurer une bonne valorisation de toutes les pièces des carcasses de porc. Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place une aide au stockage privé de viande de porc, à la demande de la France. Cette opération a permis de retirer du marché 111 862 tonnes pour un coût de 45,6 millions d'euros. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a également rassemblé un groupe de banques privées, qui assureront une ouverture de lignes de trésorerie spécifiques pour les éleveurs porcins. Les prêts proposés aux éleveurs seront consentis par les banques aux conditions les plus favorables offertes actuellement par le marché, pour un montant de 60 millions d'euros. Pour évaluer de façon prospective les stratégies à mettre en oeuvre pour assurer l'avenir de cette filière, qui constitue une richesse pour la France, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a commandé une mission d'audit à une équipe de quatre hauts fonctionnaires. Enfin, le Gouvernement a mis en place un groupe de réflexion associant les producteurs de porcs et les représentants de la grande distribution aux représentants de l'administration. Ce groupe a préparé, notamment, l'extension à la viande de porc fraîche du dispositif de gestion de crise inscrit dans la loi sur les nouvelles régulations

économiques au profit de la filière fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14494

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1929

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4747